



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2020 / 2021**



PROCÈS-VERBAL N° 15

Réunion du :	23 FEVRIER 2021 à St Sébastien sur Loire
Président de la CR :	M. Mickaël HERRIAU
Présents :	MM. Hubert BERNARD, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOUS, Grégoire SORIN, CTR
Assistent :	MM. Didier ESOR, Président, Guy RIBRAULT, Président Délégué, Julien LE-ROY, responsable Pôle Juridique, Mme Nathalie PERROTEL, assistante administrative
Excusés :	MM. Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Patrick VAUCEL, Vincent GARNIER, CTD

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Suite à l'assemblée générale électorale de la Ligue du 19 décembre dernier, M. Gabriel GÔ, responsable du Pôle Compétitions, remercie les membres d'avoir accepté de continuer leur mission au sein de la CR Organisation des Compétitions Jeunes, et indique que les réunions devront se tenir le MARDI.

2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

Préparation de la prochaine saison

Les équipes actuellement en Championnats Régionaux Jeunes étant maintenus, la Commission décide de s'entretenir individuellement avec chaque club en visio (75 clubs concernés).

Cet entretien sera animé par un membre de la Commission, associé à un conseiller technique si possible. Du côté des clubs, il serait souhaitable qu'il y ait le Président et le responsable technique jeunes, et un dirigeant si besoin (3 personnes maximum).

Dates prévues : Du Mercredi 10 au Mercredi 24 Mars 2021

Créneaux : du Lundi au Vendredi à 10 H – 11 H – 14 H – 16 H – 18 H – 19 H au choix

Durée : 45 minutes maxi

Un mail sera envoyé le 2 mars 2021 à l'ensemble des clubs afin qu'ils puissent s'inscrire (3 choix possibles) avec réponse pour le 7 mars.

Il sera également demandé aux clubs le positionnement souhaité de leurs équipes pour la saison prochaine en fonction de leurs droits sportifs potentiels, avec réponse si possible pour le 7 mars également.

Championnat Régional U 14

En raison de l'arrêt des compétitions, la Commission s'interroge pour l'engagement des équipes devant participer à ce championnat.

Normalement, les équipes accédantes sont issues des championnats départementaux ou inter-districts U 13.

Restitution des réflexions le 9 mars.

3. PROCHAINES REUNIONS

1. **MARDI 9 MARS 2021 à 13 H 30 / 16 H** – C.R.T. St Sébastien et Le Mans – Visioconférence
2. **MARDI 30 MARS 2021 à 10 H / 16 H** – Le Mans – Présentiel
3. **MARDI 25 MAI 2021 à 10 H / 16 H** – St Sébastien - Présentiel

Le Président de la C.R.,


M. HERRIAU.

La Secrétaire de séance,

N. PERROTEL